

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS19

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 32 C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par le Sénat en commission des affaires sociales vise à intégrer dans la formation des enseignants un volet consacré au fonctionnement de l'économie.

Les dispositions sont issues de la proposition de loi visant à développer l'apprentissage comme voie de réussite.

Le présent article vise à élargir les missions des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Il prévoit des « *actions de sensibilisation et de formation permettant d'améliorer leurs connaissances du monde économique et professionnel, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement de l'entreprise* ». Les mêmes actions sont prévues pour les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux.

Les auteurs du présent article partent du principe que le système éducatif en général et les enseignants en particuliers seraient « *déconnectés de la réalité de l'entreprise* » et véhiculeraient « *une méfiance à l'égard de celle-ci* ». En conséquence, il faudrait prévoir une formation à l'entreprise dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Ce présupposé idéologique reflète une certaine méfiance à l'égard des enseignants.

Le présent amendement propose donc de supprimer l'article